



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20260205-del-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Délibération n° 2026/001

Conseil Municipal du 05/02/2026

CONVENTION CITOYENNE QUEVILLAISE

Chers Collègues,

La Municipalité avait souhaité donner la parole à ses habitantes et habitants afin de proposer et suivre les actions communales du label « Climat-Air-Energie » dans le cadre d'une convention citoyenne organisée entre l'année 2022 et 2024. Forte de cette expérience la ville a organisé la tenue d'une seconde convention citoyenne, intitulée « Vivre en commun ».

Suite à un appel à candidature en octobre 2024, ce sont huit Quevillaises et huit Quevillais qui ont été sélectionnés par tirage au sort. Six personnalités dites qualifiées ont été désignées par Mme la Maire pour compléter cette convention citoyenne, portant le nombre total de ses membres à vingt-deux.

Dans ce cadre, comme pour la première édition, cette convention citoyenne ne se substitue pas aux travaux de l'assemblée délibérante mais a visé à acculturer des Quevillaises et des Quevillais aux politiques municipales et leurs déclinaisons opérationnelles et à formuler des pistes d'amélioration.

Cette convention a été animée par l'adjointe à Mme la Maire en charge de la démocratie participative, appuyée par des élus dont les délégations concernaient les thématiques étudiées et les services de la Ville.

L'objectif de la convention citoyenne est de donner la parole à des habitantes et des habitants afin de proposer de nouvelles actions et d'amender des dispositifs existants. La seconde édition de la convention quevillaise « Vivre en commun » avait pour objet de formuler des propositions visant à améliorer le lien social et la qualité du lien social dans la commune selon quatre sous-thématiques :

- Enfance, familles et parentalités
- Sécurité et prévention
- Sports, culture et loisirs comme vecteurs de lien social
- Démocratie et solidarités

L'ensemble des propositions émises par ses membres ont fait l'objet d'un travail d'évaluation par les services de la Ville, lesquelles ont été soumises à l'arbitrage de Mme la Maire et de l'adjointe à la démocratie participative. Ce travail de déclinaison des propositions a fait l'objet d'une présentation lors d'une ultime réunion de travail de la convention quevillaise réunie le 14 janvier 2026.

Au total ce sont trente-deux propositions d'ordre et d'ampleur variés qui ont été étudiées, parmi lesquelles deux ont été refusées, dix-neuf ont été réalisées ou sont en cours de mise en œuvre et onze ont fait l'objet de proposition d'ajustement ou d'alternative concourant à atteindre l'objectif visé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu l'annexe portant restitution des travaux de la convention

Considérant la volonté de la municipalité de mobiliser des habitantes et des habitants pour évaluer et amender des politiques municipales

PREND ACTE des travaux issus de la convention citoyenne quevillaise « Vivre en commun » proposant des pistes d'amélioration des actions municipales dans les thématiques concernées

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

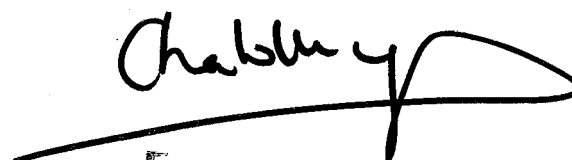
PREND ACTE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/002

Conseil Municipal du 05/02/2026

ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE – ADHESION 2026

Chers Collègues,

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1.200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer. Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'APVF. Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Il vous est proposé d'adhérer à l'APVF pour l'année 2026. La cotisation annuelle est fixée à 0,11€ par habitant soit 2.472,47€ auxquels s'ajoute l'abonnement annuel à la revue Tribune des Petites Villes d'un montant de 30,63€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Petites Villes de France (APVF)

AUTORISE Mme la Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'association Petites Villes de France
AUTORISE le versement d'une cotisation de 2.503,10€ à l'association Petites Villes de France

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

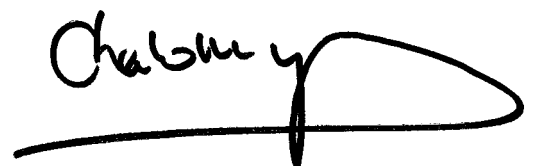
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/003

Conseil Municipal du 05/02/2026

**PERSONNEL MUNICIPAL - INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES VILLE, CCAS
ET CAIEC**

Chers Collègues,

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En applications de l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Afin d'harmoniser l'organisation de nos services, il vous est proposé de maintenir cette instance commune à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles à l'occasion du prochain renouvellement des membres de ces instances à la suite des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 et L.251-7

Vu l'avis du CST en date du 15 janvier 2026

Considérant que les effectifs cumulés des trois établissements appréciés au 1^{er} janvier 2026, 481 agents, permettent de créer un Comité Social Territorial commun

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il apparaît opportun de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles

DECIDE de maintenir un Comité Social Territorial commun aux trois établissements placés auprès de la commune de Petit-Quevilly

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)


Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

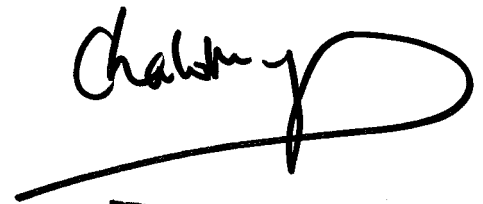
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/004

Conseil Municipal du 05/02/2026

PERSONNEL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Chers Collègues,

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif.

Il convient de déterminer les modalités relatives au CST dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel est fixé dans les limites suivantes par délibération pour la durée du mandat du CST au moment de sa création et actualisé avant chaque élection :

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER	NOMBRE DE REPRESENTANTS
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Enfin il convient de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis des représentants du collège employeur

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.211-4, R.252-34 à R.252-36 et R.252-39

Vu la consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 8 janvier 2026

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R.252-36 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 481 agents

Considérant l'obligation de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST pour les collectivités ou établissements employant 200 agents ou plus

Considérant que l'effectif de la collectivité et de ses établissements rattachés atteint au total un seuil supérieur de 200 agents à ce jour

Considérant que les articles 29 et 30 du décret n°2021-571, prévoient la fixation par délibération de la composition du Comité Social Territorial et la part respective de femmes et d'hommes, après consultation des organisations syndicales, au moins 6 mois avant la date du scrutin

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur le nombre de représentants du personnel et le paritarisme est intervenue le 8 janvier 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, DECIDE, le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements lors des séances

DECIDE, le maintien d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Chloé GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

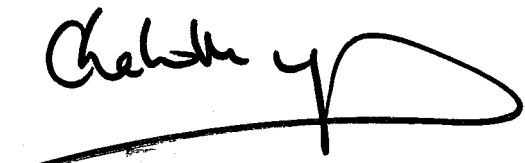
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20260205-DEL-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Délibération n° 2026/005

Conseil Municipal du 05/02/2026

PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'organisation des élections, plusieurs agents municipaux, seront amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de cette consultation électorale peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Cette dernière peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPF/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/01/2026,

Considérant, que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C

Considérant, que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents non éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires.

ATTRIBUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, aux agents non éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires, dont les modalités de calcul restent inchangées à savoir, un crédit global calculé par l'application du coefficient 7.5 au montant moyen annuel fixé

pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie. Conformément au décret 91-875, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires de catégorie A

DECIDE que tous les agents de catégorie C et de catégorie B, fonctionnaires ou contractuels de droit public, quel que soit leur indice, perçoivent des indemnités horaires de travaux supplémentaires pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service (hors mise en sous pli) et que les agents aient fait le choix du paiement et non de la récupération

PREND ACTE que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

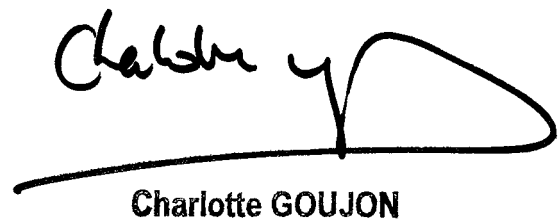
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/006

Conseil Municipal du 05/02/2026

**FOURNITURE DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, ÉDUCATIFS ET LUDIQUES -
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PETIT-QUEVILLY ET SA CAISSE DES
ECOLES – APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

La Ville et la caisse des écoles souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins en fourniture de matériels pédagogiques, éducatifs et ludiques. Il vous est donc proposé d'établir un groupement de commande entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et aura donc pour mission d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier l'accord-cadre et les modifications éventuelles en cours d'exécution.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 6 lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels hors taxe :

Lot 1 – Cahier et papiers divers – minimum : 5.000€ – maximum : 28.000€

Lot 2 – Fournitures et matériels pour activités manuelles : minimum : 25.000€ – maximum : 87.000€

Lot 3 – Livres scolaires et non scolaires hors bibliothèque : minimum : 5.000€ – maximum : 26.000€

Lot 4 – Jeux et jouets à partir de 3 ans – minimum : 10.000€ – maximum : 31.000€

Lot 5 – Jeux et jouets jusqu'à 3 ans – minimum : 1.000€ – maximum : 9.000€

Lot 6 – Kits de rentrée scolaire – minimum : 10.000€ – maximum : 30.000€

Les accords-cadres seront conclus pour 1 an renouvelables tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Lots 1, 2, 4, 5 et 6 : Prix des prestations (30%) – Qualité/diversité des produits (30%) – Caractéristiques opérationnelles (20%) - Performance en matière de développement durable (20%)

Lot 3 : Prix des prestations (45%) – Caractéristiques opérationnelles (35%) – Performance en matière de développement durable (20%)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles pour la contractualisation de l'accord cadre fourniture de matériels pédagogiques, éducatifs et ludiques.

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les accords-cadres issus de la procédure d'appel d'offres ouvert et tous les documents afférents à leur exécution.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

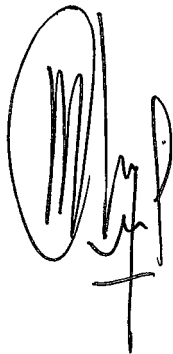
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

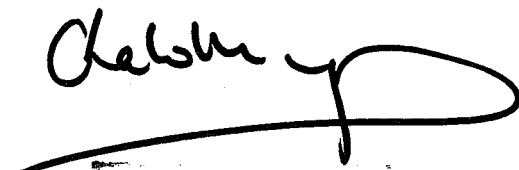
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/007

Conseil Municipal du 05/02/2026

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES, INSTALLATION, ENTRETIEN, EXPLOITATION ET MAINTENANCE - JC DECAUX - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Un marché public, référencé n°2013/2013188 et notifié le 23 janvier 2014, a été conclu avec la société JC DECAUX pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, leur installation, leur entretien, leur exploitation et leur maintenance pour une durée de 12 ans.

Le renouvellement de ce marché dans ces conditions actuelles n'est plus autorisé. La réglementation impose désormais la passation d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP). Afin de disposer du temps nécessaire à l'accomplissement des tâches inhérentes à cette nouvelle procédure mais aussi du temps pour intégrer les nouvelles dispositions du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), il convient de prolonger le marché précité.

Je vous précise qu'en décembre 2020, en raison de la survenance de la crise sanitaire née de l'épidémie du virus Covid-19 - événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre économique du marché - la société JC DECAUX a été confrontée à une extrême dégradation de son activité publicitaire. Par la passation d'un avenant, la durée du marché a été prolongée de 4 mois, soit une nouvelle échéance fixée au 22 mai 2026.

Pour les raisons précitées, il vous est demandé de bien vouloir prolonger la durée de l'actuel marché par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant sera conclu aux mêmes conditions que le contrat initial. La redevance sera calculée au prorata de l'année écoulée et tiendra compte également des obligations du RLPI dont les dispositions applicables au 26 avril 2026 seront pleinement mises en œuvre dans le cadre de l'avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché afin de garantir la continuité du service et d'intégrer les évolutions réglementaires liées au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) applicables 26 avril 2026

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-5 et suivants

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2026

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

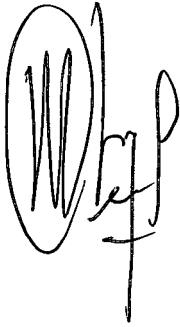
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

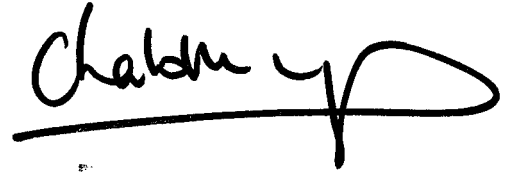
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/008

Conseil Municipal du 05/02/2026

MOBILIERS PUBLICITAIRES URBAINS - CONCESSION DE SERVICE

Chers Collègues,

En 2014, la Ville et la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe ont attribué un marché public pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains à l'entreprise JC DECAUX, pour une durée de 12 ans. Le marché prévoyait :

- Des abris voyageurs avec affichage publicitaire
- Du mobilier urbain d'affichage publicitaire et municipal double face 2m²
- Du mobilier urbain d'affichage publicitaire de 7 m² à 8 m²

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la durée du marché a été prolongée de 4 mois, portant son terme au 22 mai 2026, justifié par le déséquilibre économique contractuel provoqué par la pandémie de 2020.

Afin de garantir la continuité du service dans l'attente de la conclusion du contrat de concession et pour intégrer les évolutions réglementaires liées au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) applicables le 26 avril 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 février 2026, a décidé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant.

Face aux besoins de renouvellement du parc publicitaire de mobiliers urbains et de la prise en compte des nouveaux besoins, il convient de lancer une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains. La forme de contrat choisi est une concession de services, qui transfère le risque lié à l'exploitation du service, impliquant une exposition du titulaire aux aléas du marché qui bénéficie du droit d'exploiter le service, objet du contrat, sans contrepartie financière à la charge de la Ville.

Le mobilier urbain du concessionnaire sera soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) mais aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera appliquée conformément aux conclusions du rapport joint.

Le périmètre des prestations souhaitées est le suivant :

- 27 modules d'information de 2m²
- 2 journaux électroniques d'information de 2m²
- 1 colonne d'affichage culturel

Une clause de réexamen sera intégrée dans le contrat (nouveau besoin, nouvelle technologie).

Au regard des besoins de la Commune, il est proposé une durée de concession de 15 ans.

La valeur du contrat est estimée en deçà du seuil des procédures formalisées de 5.404.000,00€ HT, sur la durée totale de la concession de service.

Conformément à l'article L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous précise que la commission de délégation des services publics sera consultée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4 et l'article L.2333-6

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.1121-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) du 15 avril 2024 de la Métropole Rouen Normandie

Vu le rapport de présentation relatif au choix de gestion joint en annexe

Considérant le besoin de renouveler le mobilier publicitaire urbain de la Commune

APPROUVE le rapport joint en annexe

DÉCIDE le lancement de la concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains ci-énoncée

APPROUVE le périmètre des prestations souhaitées

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente concession de services

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/009

Conseil Municipal du 05/02/2026

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignements artistiques et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter comme chaque année le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année scolaire 2026-2027.

Outre les activités d'enseignement artistiques en musique, danse et théâtre, ce soutien contribuera également aux projets artistiques suivants :

- Auditions, concerts et spectacles d'élèves et de professionnels de l'Ensemble Instrumental « Octoplus »
- Sensibilisation à la musique, animations musicales, présentations et animations instrumentales auprès de différents publics, projets scolaires, structures municipales de la petite enfance,
- Animations musicales lors de moments festifs organisés par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'utilité de demander une subvention au Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé possible

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention au taux le plus élevé possible

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

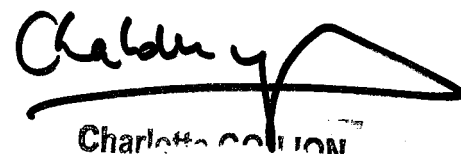
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/010

Conseil Municipal du 05/02/2026

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - DROITS
D'INSCRIPTION - TARIFS LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE LOCAUX - SAISON
2026/2027**

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et les tarifs de location d'instrument, de salles aux associations, pour l'année scolaire 2026/2027, selon le barème joint en annexe 1 et de préciser les modalités de remboursement ou de tarification annuelle. Un rappel du barème de tarifs cours et location de la saison précédente 2025/2026 figure en annexe 2.

Les droits d'inscription sont déterminés sur la base du quotient familial. Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 1,11% pour l'année scolaire 2026/2027 (tarifs arrondis à deux décimales). Je vous précise qu'en musique, les pratiques collectives (atelier, chorale, ensemble, orchestre) sont gratuites pour les élèves inscrits dans un cours d'instrument ou dans un cours de chant individuel.

S'agissant des modalités de paiement, je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription (y compris la location d'instruments le cas échéant), comme suit :

Montant de la facture globale par foyer	Base de calcul de l'échelonnement mensuel (le calcul est réalisé par activité)
Entre 0€ et 70€	1 échéance : montant total de la cotisation annuelle
Au-delà de 70,01€	1 échéance ou 4 échéances : montant de la cotisation annuelle ou montant de la cotisation annuelle / 4*

*Les premières échéances seront arrondies au dixième de centime le plus proche et la dernière échéance solde le montant total de la cotisation annuelle.

Pour rappel, la règle de l'arrondi est la suivante : Augmenter un chiffre d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5 (soit 5, 6, 7, 8 ou 9). Sinon, si le chiffre suivant est inférieur strictement à 5 (soit 0, 1, 2, 3 ou 4), alors conserver ce chiffre.

La quote-part de chaque échéance est susceptible de varier en fonction de nouvelles prestations sollicitées notamment pour la location d'instruments en cours d'année.

Le montant des aides Pass'jeunes 76 obtenues par les ayants droits est applicable lors de la facturation de l'inscription et sera intégralement prélevé sur l'une des échéances. De ce fait, si l'activité a déjà été réglée ou si la facture a fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès de la trésorerie, la demande de l'aide Pass'jeunes 76 ne pourra pas être prise en compte.

Si le montant de l'aide dépasse le montant de l'échéance, l'échelonnement s'effectuera sur le montant de la cotisation annuelle de l'activité réduite du montant du Pass'jeunes 76.

Exemple de l'application de l'aide Pass'jeunes 76 sur la 1^{ère} échéance : 73,86€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 30€ payable en 4 échéances

1^{ère} échéance = 30€

2^{ème} échéance = 73,86-30=43,86€ et 43,86/3=14,62€

3^{ème} échéance = 14,62€

4^{ème} échéances = 14,62€

Dans le cadre d'une désinscription validée par la Direction des Loisirs et de la Culture, conformément aux modalités décrites à l'article 2.4 du règlement intérieur, un remboursement du montant global ou d'une partie des droits d'inscription est applicable. Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif annuel proratisé en fonction des trimestres non réalisés (tout trimestre en cours est dû). Cette modalité de remboursement proratisé au trimestre « non consommé » s'applique également dans le cadre du tarif applicable à la location d'instrument de musique ce, sous condition expresse, de la restitution effective de l'instrument par l'utilisateur.

En cas d'impossibilité de dispenser les cours, la Ville se réserve la possibilité de proratiser le coût annuel de l'inscription à la durée de la prestation effectuée en appliquant un remboursement au prorata des mois non consommés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les droits annuels d'inscription, de location d'instruments et de salles 2026/2027 ainsi que les modalités de remboursements

ADOpte les tarifs présents dans l'annexe 1 à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 2 Voix

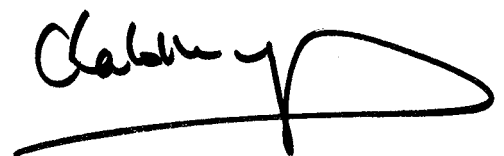
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON

TARIFS (en euros) - COURS ET LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE SALLES**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE****de PETIT-QUEVILLY****SAISON 2026/2027**

		🕒 Inscrits dans l'année	Par discipline pratiquée	Pour une seconde pratique chorégraphique	Chorale, Ensemble et Orchestre en dehors du cursus	Location d'instrument
HABITANTS DE PETIT-QUEVILLY	QF A (0 < 625)	1 ^{er} enfant	73,86	36,93	57,08	90,66
		2 ^{ème} enfant	60,42	30,21		
		3 ^{ème} enfant et suivants	49,24	24,62		
		Adulte	115,27	57,64		
	QF B (625,01 < 777)	1 ^{er} enfant	90,66	45,33	57,08	105,20
		2 ^{ème} enfant	73,86	36,93		
		3 ^{ème} enfant et suivants	58,21	29,11		
		Adulte	144,36	72,18		
	QF C (777,01 < 1500)	1 ^{er} enfant	101,85	50,93	57,08	115,27
		2 ^{ème} enfant	88,41	44,21		
		3 ^{ème} enfant et suivants	72,74	36,37		
		Adulte	162,28	81,14		
	QF D (+ 1500,01)	1 ^{er} enfant	114,16	57,08	57,08	120,87
		2 ^{ème} enfant	101,85	50,93		
		3 ^{ème} enfant et suivants	79,46	39,73		
		Adulte	181,30	90,65		
Extérieurs commune	1 ^{er} enfant	192,49	96,25	70,50	144,36	
	2 ^{ème} enfant	174,59	87,30			
	Adulte	339,10	169,55			

🕒 En cas d'inscription simultanée, l'ordre d'inscription s'effectue du plus âgé au plus jeune.

➤ **Le tarif « enfant »** s'applique également aux moins de 25 ans sans emploi ou étudiants (sur présentation d'un justificatif).

➤ **Le tarif spécifique « seconde pratique chorégraphique »** est appliqué en direction des élèves inscrits dans deux disciplines chorégraphiques (danse classique et danse jazz).

➤ **La formation musicale est obligatoire** pour toute inscription dans une discipline instrumentale.

Sont dispensés les élèves adultes, comme les élèves justifiant d'une pratique de formation musicale dans un autre établissement ou d'un niveau de fin de 2^{ème} cycle dans

cette discipline.

Une dispense exceptionnelle de cette discipline peut toutefois être étudiée dans le cadre de l'aménagement d'un parcours personnalisé, mis en place uniquement sur proposition de l'équipe pédagogique, ce après validation de la Direction de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

➤ **L'accès aux ateliers de jazz et/ou des musiques actuelles** doit être justifié de 3 années minimum de pratique instrumentale et ce conditionné d'une rencontre avec l'enseignant avant toute inscription définitive.

FORFAITS JOURNALIERS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'EMMDT DE PETIT-QUEVILLY SAISON 2026/2027	
AUX ASSOCIATIONS DE PETIT-QUEVILLY	AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE
108,56	141,02

Des conventions particulières définissant des conditions tarifaires spécifiques peuvent être adoptées en direction des associations qui mènent des actions dans le cadre du projet de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

TARIFS (en euros) - COURS ET LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE SALLES**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE****de PETIT-QUEVILLY****SAISON 2025/2026**

		🕒 Inscrits dans l'année	Par discipline pratiquée	Pour une seconde pratique chorégraphique	Chorale, Ensemble et Orchestre en dehors du cursus	Location d'instrument
HABITANTS DE PETIT-QUEVILLY	QF A (0 < 625)	73,05	73,05	36,53	56,45	89,66
		59,76	59,76	29,88		
		48,70	48,70	24,35		
		114,00	114,00	57,00		
	QF B (625,01 < 777)	89,66	89,66	44,83	56,45	104,05
		73,05	73,05	36,53		
		57,57	57,57	28,79		
		142,78	142,78	71,39		
	QF C (777,01 < 1500)	100,73	100,73	50,37	56,45	114,00
		87,44	87,44	43,72		
		71,94	71,94	35,97		
		160,50	160,50	80,25		
	QF D (+ 1500,01)	112,91	112,91	56,46	56,45	119,54
		100,73	100,73	50,37		
		78,59	78,59	39,30		
		179,31	179,31	89,66		
Extérieurs commune	1 ^{er} enfant	190,38	95,19	69,73	142,78	
	2 ^{ème} enfant	172,67	86,34			
	Adulte	335,38	167,69			

🕒 En cas d'inscription simultanée, l'ordre d'inscription s'effectue du plus âgé au plus jeune.

➤ **Le tarif « enfant »** s'applique également aux moins de 25 ans sans emploi ou étudiants (sur présentation d'un justificatif).

➤ **Le tarif spécifique « seconde pratique chorégraphique »** est appliqué en direction des élèves inscrits dans deux disciplines chorégraphiques (danse classique et danse jazz).

➤ **La formation musicale est obligatoire** pour toute inscription dans une discipline instrumentale.

Sont dispensés les élèves adultes, comme les élèves justifiant d'une pratique de formation musicale dans un autre établissement ou d'un niveau de fin de 2^{ème} cycle dans

cette discipline.

Une dispense exceptionnelle de cette discipline peut toutefois être étudiée dans le cadre de l'aménagement d'un parcours personnalisé, mis en place uniquement sur proposition de l'équipe pédagogique, ce après validation de la Direction de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

➤ **L'accès aux ateliers de jazz et/ou des musiques actuelles** doit être justifié de 3 années minimum de pratique instrumentale et ce conditionné d'une rencontre avec l'enseignant avant toute inscription définitive.

FORFAITS JOURNALIERS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'EMMDT DE PETIT-QUEVILLY SAISON 2025/2026	
AUX ASSOCIATIONS DE PETIT-QUEVILLY	AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE
107,37	139,47

Des conventions particulières définissant des conditions tarifaires spécifiques peuvent être adoptées en direction des associations qui mènent des actions dans le cadre du projet de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Délibération n° 2026/011

Conseil Municipal du 05/02/2026

**SCOLARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 76- CENTRE DE
REEDUCATION AUDITIVE « BEETHOVEN » - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Chers Collègues,

La Ville accueille depuis de nombreuses années des enfants du Centre de Rééducation Auditive (CRA) « Beethoven » au sein de ses établissements scolaires en vue d'y assurer exclusivement des activités scolaires à destination des enfants malentendants.

Je vous propose de poursuivre ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux conformément au document annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'utilité de signer une convention avec l'association PEP 76 — C.R.A. « Beethoven »

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/012

Conseil Municipal du 05/02/2026

STAGES D'INITIATION SPORTIVE - TARIFS D'INSCRIPTION - ANNEE 2026-2027

Chers Collègues,

La Ville organise au cours des petites et grandes vacances scolaires des stages d'initiation sportive de 3, 4 ou 5 jours (en demi-journée ou journée complète) en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans (activités aquatiques, basket-ball, gymnastique, escrime, tir à l'arc...). L'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités physiques et sportives de manière ludique. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs spécialisés. L'intensité du programme proposé est voulue comme totalement abordable pour un public, qu'il soit débutant ou confirmé.

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027 (été compris), comme suit :

FORMULE PROPOSEE	Tarifs pour les quevillais 2025/2026	Tarifs pour les quevillais 2026/2027	Tarifs pour les non quevillais 2025/2026	Tarifs pour les non quevillais 2026/2027
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la demi-journée	2.37 €	2.40 €	3.60 €	3.64 €
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la journée	3.84 €	3.88 €	5.70 €	5.76 €

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 1,11% pour l'année scolaire 2026/2027 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22

Considérant la nécessité de fixer les tarifs annuels d'inscription de la saison 2026-2027 aux stages d'initiation sportive

FIXE les tarifs annuels d'inscription de la saison 2026-2027, des stages d'initiation sportive, selon les modalités définies précédemment

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

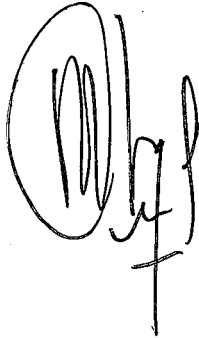
Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

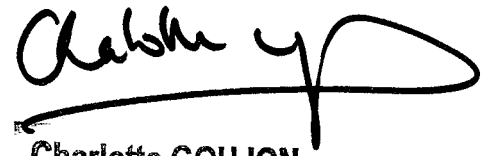
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/013

Conseil Municipal du 05/02/2026

**ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - SPORT, BIEN-ÊTRE ET LOISIRS POUR TOUS
- DROITS D'INSCRIPTION - ANNEE 2026-2027**

Chers Collègues,

La Ville propose différentes activités sportives municipales chaque mercredi en période scolaire :

- Activités « Mercredi'Sport » : des moments « sports loisirs » itinérants de période scolaires en période scolaire pour le public « enfant » âgés de 5 à 11 ans de 14h à 15h30 et de 16h à 17h30.
- Activités de remise en forme : step, cardio, énergie full, sophrologie, abdo-fessiers..., de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00 à la salle Marcel Paul.
- Activités baby sport : de l'éveil moteur pour le public « jeunes enfants » âgés de 3 à 5 ans, de 14h30 à 15h30 au Dojo de Gambade et de 16h00 à 17h00 à la salle Karaté.
- Activités « Sport & Bien-Être » : renforcement musculaire, cardio (boot camp), circuit training, marche active, footing urbain, marche nordique / yoga, pilâtes, relaxation, stretching, auto massage Do In...pour le public adulte, de 9h15 à 11h15 au gymnase Roger Bonnet.

L'objectif est de favoriser le développement d'un éventail d'activités variées et adaptées à ces publics, afin que chacun puisse trouver une activité qui réponde pleinement à ses besoins.

Dans le cadre de la reconduction de ces activités sportives municipales, je vous propose de fixer les tarifs des droits d'inscription individuelle annuelle, à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

ACTIVITÉS	Tarifs pour les quevillais 2025/2026	Tarifs pour les quevillais 2026/2027	Tarifs pour les non quevillais 2025/2026	Tarifs pour les non quevillais 2026/2027
ACTIVITES « MERCREDI SPORT »				
Carte d'inscription individuelle annuelle à l'activité « Mercredi Sport »	20.22 €	20.44 €	60.60 €	61.27 €
ACTIVITES DE REMISE EN FORME-PUBLIC PARENTS/ADULTE ET BABY SPORT				
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités remise en forme - Adulte féminin	31 €	31.34 €	47.60 €	48.13 €
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités-baby sport (3-5 ans)	16.60€	16.78 €	22.14 €	22.39 €
Carte duo inscription annuelle aux activités sport adulte remise en forme et baby sport	36.53 €	36.94 € <i>(soit 16.78 € pour l'enfant et 20.16€ pour le parent)</i>	58.66 €	59.31 € <i>(soit 22.39€ pour l'enfant et 36.92€ pour le parent)</i>
ACTIVITES SPORT & BIEN-ÊTRE				
Carte d'inscription individuelle annuelle à l'activité Sport & bien-être	50.55 €	51.11 €	90.99€	92 €

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 1,11% pour l'année scolaire 2026/2027 (tarifs arrondis à deux décimales).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22

Considérant la nécessité de fixer des tarifs 2026-2027 droits d'inscription individuelle annuelle aux activités « sport, bien-être et loisirs pour tous »

FIXE le droit d'inscription annuelle aux activités « sport, bien-être et loisirs pour tous » selon les modalités définies ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

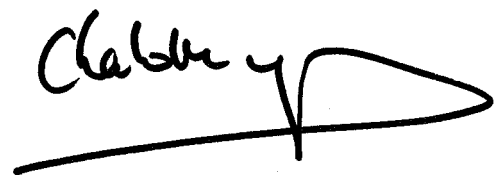
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/014

Conseil Municipal du 05/02/2026

PISCINE MUNICIPALE – DROITS D'ENTRÉE – TARIFS ÉCOLE DE NATATION, JARDIN AQUATIQUE, BÉBÉ-NAGEUR ET ENTRAÎNEMENT ADULTE- ANNÉE 2026/2027

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, à l'école de natation, au jardin aquatique, au bébé-nageur, à l'entraînement adulte et à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap, pour l'année 2026-2027 (tableau actualisé présenté en annexe 1).

Le pourcentage d'augmentation est de 1.11% pour l'année scolaire 2026-2027 (tarifs arrondis à 1 ou 2 décimales supérieures). L'ensemble de ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 6 juillet 2026.

Les justificatifs exigés pour bénéficier des tarifs réduits :

- Quevillais : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Plus de 10 ans : justificatif d'identité
- Personne en situation de handicap : carte d'invalidité
- Demandeur d'emploi : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle
- Titulaire du RSA : attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle
- Gratuité pass'cool et carte pass'sport : sur présentation de la carte
- Remplacement carte magnétique en cas de perte ou de vol : pièce d'identité officielle

L'accès gratuit sur des créneaux spécifiques est à nouveau proposé dans le cadre de la reprise des dispositifs éducatifs loisirs suivants :

- Créneau « aqua pass'cool » d'une heure le mardi sur présentation du « pass'cool » délivré par la Ville à la prochaine rentrée scolaire, à destination des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
- Dispositif loisirs ETE 2026 du service municipal Animation, Vie Sociale et Citoyenne : un « pass'sport » (individuel et nominatif) est délivré aux jeunes de 11 à 17 ans inscrits aux activités d'été organisées par ce service. Ce « pass'sport » leur permet un accès gratuit tous les jours de la semaine à la piscine municipale sur un créneau de 14H00 à 16H00 (hors jours fériés et week-end).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les tarifs droits d'entrée 2026-2027 des activités de la piscine municipale ainsi que les modalités d'accès dans le cadre de l'aqua pass'cool 2026-2027 et de l'accès piscine dans le cadre du dispositif AVSC loisirs ÉTÉ 2026.

ADOpte les tarifs mentionnés en annexe de la présente délibération

FIXE les tarifs 2026-2027 relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, à l'école de natation, au jardin aquatique, au bébé-nageur et à l'entraînement adulte, selon les modalités définies ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

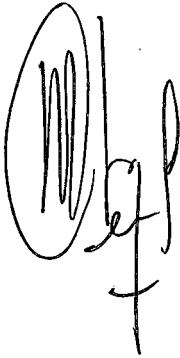
Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

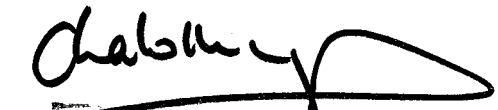
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,


Charlotte GOUJON

ANNEXE

Accusé certifié exécutoire

PISCINE MUNICIPALE – DROITS D'ENTRÉE – TARIFS ÉCOLE DE NATATION
JARDIN AQUATIQUE, BÉBÉ-NAGEUR ET ENTRAÎNEMENT ADULTE- ANNÉE 2026/2027

Conseil Municipal du 5 février 2026

CATEGORIES	DROITS D'ENTREE 2025-2026	DROITS D'ENTREE** 2026-2027
Entrée « adulte » quevillais <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif</i>	2.75 €	2.80 €*
Entrée « adulte » hors commune <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat</i>	3.25 €	3.30 €
Carte de 10 entrées « adulte » réservée uniquement aux quevillais <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat Présentation d'un justificatif</i>	23.70 €	23.95 €*
Carte de 10 entrées « adulte » hors commune <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat</i>	29.10 €	29.40 €
Entrée « enfant » de plus de 10 ans <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif</i>	1.90 €	1.90 €
Carte de 10 entrées « enfant » de plus de 10 ans <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif</i>	12.80 €	12.95 €
Entrée « enfant » de moins de 10 ans <i>Valable jusqu'à la date d'anniversaire (10 ans) Présentation d'un justificatif</i>	0.50 €	0.50 €
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation enfant » <i>Valable durant le trimestre en cours (périodes scolaires : septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet)</i>	57.05 €	57.70 €
Carte d'inscription individuelle annuelle « Ecole de Natation enfant » <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	157.10 €	158.85 €
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation adulte » réservée uniquement aux quevillais <i>Valable durant le trimestre en cours (périodes scolaires : septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet) Présentation d'un justificatif</i>	73.30 €	74.10 €*
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation adulte » hors commune <i>Valable durant le trimestre scolaire en cours (périodes scolaires : septembre-décembre/janvier-avril/avril-juillet)</i>	83.80 €	84.75 €
Carte de 10 entrées « entraînement adulte » réservée uniquement aux quevillais <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat Présentation d'un justificatif</i>	94.30 €	95.35 €*
Carte de 10 entrées « entraînement adulte » hors commune <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat</i>	115.20 €	116.50 €
Carte annuelle « prépa bac » réservée uniquement aux quevillais <i>Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif</i>	15.70 €	15.85 €*
Carte annuelle « prépa bac » hors commune <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	26.20 €	26.50 €
Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais <i>Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif</i>	4.35 €	4.40 €*

CATEGORIES	DROITS D'ENTREE 2025-2026	DROITS D'ENTREE** 2026-2027
Carte de 10 séances « Bébé nageur » + 1 adulte réservée uniquement aux quevillais <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i> <i>Présentation d'un justificatif</i>	37.70 €	38.10 €*
Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte hors commune <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	6.25 €	6.30 €
Carte de 10 séances « Bébé nageur » + 1 adulte hors commune <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	58.65 €	59.30 €
Entrée « jardin aquatique » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i> <i>Présentation d'un justificatif</i>	4.35 €	4.40 €*
Carte de 10 séances « Jardin aquatique » + 1 adulte réservée uniquement aux quevillais <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i> <i>Présentation d'un justificatif</i>	37.70 €	38.10 €*
Entrée « jardin aquatique » + 1 adulte hors commune <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	6.25 €	6.30 €
Carte de 10 séances « Jardin aquatique » + 1 adulte hors commune <i>Valable durant l'année scolaire en cours</i>	58.65 €	59.30 €
Carte trimestrielle « Enfant porteur de handicap ** » + 1 adulte <i>Valable durant le trimestre scolaire en cours (périodes scolaires : septembre-décembre/janvier-avril/avril-juillet)</i> <i>Valable jusqu'à la date de validité de la carte</i>	30 €	30.35 €*
Entrée « Personne à Mobilité Réduite-AAH » réservé uniquement aux quevillais <i>Valable jusqu'à la date de validité de la carte</i> <i>Présentation d'un justificatif</i>	1.90 €	1.90 €*
Entrée « accompagnateur PMR » <i>Présentation de la carte</i>	Gratuit	Gratuit
Entrée « demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA » réservé uniquement aux quevillais <i>Valable 1 an à compter de la date d'achat</i> <i>Présentation d'un justificatif</i>	1.90 €	1.90 €*
Entrée créneau « AQUA PASS'COOL » <i>Présentation de la carte</i>	Gratuit	Gratuit
Entrée « accompagnateur AQUA PASS'COOL » <i>Présentation de la carte</i>	1 €	1 €
Carte pass'sport été 11-17 ans <i>Présentation de la carte nominative</i>	Gratuit	Gratuit
Remplacement d'une carte <i>En cas de perte / vol / détérioration</i>	5 €	5 €

*A chaque changement de situation, l'utilisateur se devra d'en informer le personnel de la piscine.

** Sous validation de l'éducateur après la réalisation d'un test.

Remboursement autorisé en cas de fermeture technique de l'équipement ou absence de prestation dispensée par la municipalité.

Délibération n° 2026/015

Conseil Municipal du 05/02/2026

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE DE DEUX
CANALISATIONS SOUTERRAINES - RUE MARTIAL SPINNEWEBER**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue Martial Spinneweber, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée section AY numéro 193.

Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.323-4

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS,

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

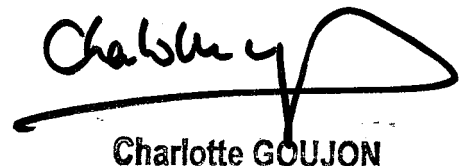
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/016

Conseil Municipal du 05/02/2026

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE
CANALISATION SOUTERRAINE - AVENUE DES ALLIES**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux avenue des Alliés, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation sur une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres sur la parcelle cadastrée section AY 003.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.323-4

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdeighani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/017

Conseil Municipal du 05/02/2026

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES
CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2025**

Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune. Ce bilan fait apparaître les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique.

Il apparait sur l'année 2025 :

- 4 cessions pour un montant de 920 000 €,
- 2 acquisitions pour un montant de 478 000 €.

Vous trouverez joint, en annexe, le tableau récapitulatif de ces opérations ainsi que les objectifs correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville

PREND ACTE que ce bilan sera annexé au Compte Administratif/Compte Financier Unique de l'exercice comptable considéré

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

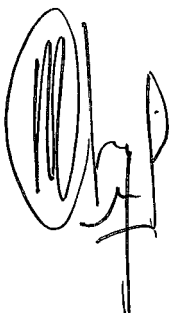
Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

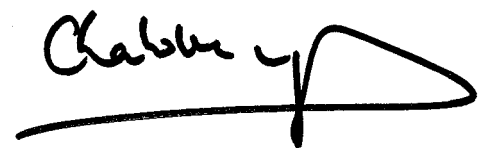
PREND ACTE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

076-217604982-20260205-DEL-2026-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

VENDEUR	ACQUÉREUR	DATE	PRIX	NATURE DU BIEN	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	OBJECTIF
M QUEVENNE	VILLE	20/03/25	258 000,00 €	Local infirmière et 2 appartements	15 rue Maryse bastié	AP 486	394 m ²	PAF Ilot Maryse Bastié (DUP) - projet d'aménagement global sur le secteur EXO7
SCI PLOD	VILLE	19/06/25	220 000,00 €	Local et 3 appartements	123 avenue Jean Jaurès	AO 574	269 M ²	Projet de développement d'une épicerie sociale et solidaire par la Ville
			TOTAL	478 000,00 €				

CESSIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

VENDEUR	ACQUÉREUR	DATE	PRIX	NATURE DU BIEN	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	OBJECTIF
VILLE	SCI KACHINA	04/04/25	180 000,00 €	Case commerciale	106 avenue Jean Jaurès	AM 211 214 477 478	147,50 m ²	Agrandissement de la pharmacie du centre commercial Jean Jaurès
VILLE	M MAHJOOR et M MANGAL	05/06/25	20 000,00 €	Maison	30 avenue J Prévert	AI 337	24 m ²	Incorporation du bien dans le patrimoine communal suite à une procédure de bien sans maître en 2022 - Cession à un privé pour un projet de rénovation et mise en location.
VILLE	LES PAPILLONS BLANCS	25/06/25	450 000,00 €	Terrain	24 rue de Stalingard	BH 84 à 108 402 403 435	7,589 m ²	Projet de construction d'un Institut Médico-Pédagogique par les Papillons Blancs
VILLE	SEINE HABITAT	18/12/25	270 000,00 €	Immeuble mixte	8 rue Jacquard	AM 475 584 658	768 m ²	Revente à SEINE-HABITAT suite à un bail emphytéotique
			TOTAL	920 000,00 €				



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20260205-DEL-2026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Délibération n° 2026/018

Conseil Municipal du 05/02/2026

**POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°2 - DECONSTRUCTION -
DESAMIANTAGE - AVENANT N°3**

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la Piscine, la Ville a procédé à la démolition de l'ancienne école Picasso et procède à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle. Le lot n°2 « Déconstruction - désamiantage » a été attribué à l'entreprise MARELLE pour un montant de 219.701,31€ HT soit 263.641,57€ TTC.

Un premier avenant au lot n°2 d'un montant de 4.800,00€ HT soit 5.760,00€ TTC a été conclu pour la mise en place d'un raccordement électrique extérieur provisoire et ce en l'absence de l'entreprise de gros œuvre au démarrage du chantier, permettant ainsi la poursuite des travaux de démolition du bâtiment ainsi que les travaux de terrassement et de dépollution du lot n°1.

Un second avenant d'un montant de 30.925,58€ HT soit 37.110,70€ TTC a été passé afin de régulariser des prestations supplémentaires liées à la découverte en cours de chantier de pieux et de conduits amiantés enterrés non répertoriés ainsi que l'ajustement des consommations électriques inhérentes aux travaux de démolition. Il en résulte une augmentation du marché initial de 16,26%.

Le 3^{ème} avenant a pour objet la suppression de la participation du lot n°2 au compte prorata ainsi qu'aux obligations inhérentes à celui-ci, en raison de la spécificité technique de ce lot « Déconstruction - Désamiantage » nécessitant la mise en œuvre de normes d'hygiène et de conditions de travail particulières qui ne peuvent être communes à tous les lots. Cet avenant n°3 au marché de la société MARELLE entérine ainsi l'exclusion à la participation du compte prorata ainsi qu'à la signature de la convention correspondante du lot n°2. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société MARELLE, un avenant n°3 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle signée le 19 mars 2021 et modifiée par avenants

Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu la délibération n°2025/024 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché du lot 2
Vu la délibération n°2025/099 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché du lot 2
Vu le projet d'avenant n°3 au marché 24-07387 ci-annexé

ADOpte le projet d'avenant.

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°3 au lot 2 « Déconstruction - Désamiantage » passé avec la société MARELLE dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

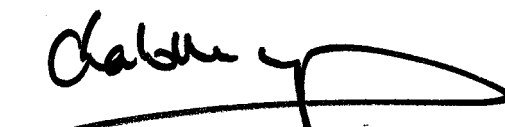
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN

La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/019

Conseil Municipal du 05/02/2026

POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°20 - REEMPLOI - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la Piscine, la Ville a procédé à la démolition de l'ancienne école Picasso et procède à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.

Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle. Le lot n°20 « Réemploi » a été attribué à l'entreprise LES BATINEURS pour un montant de 53.464,00€ HT soit 64.156,80€ TTC.

Ce premier avenant a pour objet la suppression de la participation du lot n°20 au compte prorata ainsi qu'aux obligations inhérentes à celui-ci, en raison des dates d'intervention (de mai à août 2024) de la société LES BATINEURS qui sont antérieures à la mise en place de la base vie (octobre 2024) et des installations communes prises en charge par le lot Gros Œuvre. Cet avenant n°1 au marché de la société LES BATINEURS entérine ainsi l'exclusion à la participation du compte prorata ainsi qu'à la signature de la convention correspondante du lot n° 20. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société LES BATINEURS, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle signée le 19 mars 2021 et modifiée par avenants

Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07476 avec la société LES BATINEURS ci-annexé

ADOpte le projet d'avenant

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot 20 « Réemploi » passé avec la société LES BATINEURS dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

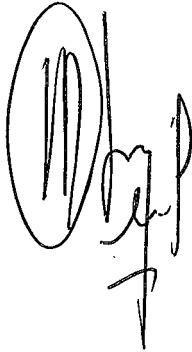
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

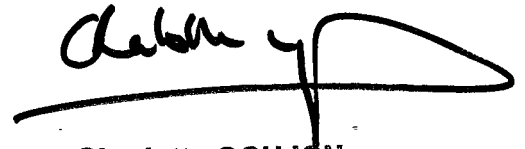
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/020

Conseil Municipal du 05/02/2026

ACQUISITION OU ELECTRIFICATION D'UN VELO - SUBVENTION

Chers Collègues,

Engagée de longue date dans la transition écologique, la Ville a réaffirmé ses ambitions lors de la COP30 locale en 2025. Cet engagement se traduit également par la poursuite de politiques publiques structurées autour du label Air Climat Énergie. Considérant l'accueil favorable de ce dispositif par les administrés en 2025, la Ville a décidé de le reconduire, s'inscrivant ainsi dans les orientations de son programme Climat Air Energie 2026-2030 (label TETE).

Dans ce cadre, la Ville a mis au centre de son action le développement des mobilités actives :

- En développant l'apprentissage du vélo dans les écoles et centres de loisirs de la Commune, notamment autour du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)
- En poursuivant les installations d'abris vélos dans les écoles.
- En mettant en œuvre, de manière volontariste, le forfait mobilité durable pour les agents de la Ville
- En développant la sécurité routière dans la Ville (action constante de la police municipale, achat d'un radar de vitesse, développement des zones 30 et des zones de rencontre, ...)
- En organisant chaque année une fête de la nature et des mobilités douces
- En communiquant sur les temps de parcours alternatifs à la voiture entre les différents pôles de notre Ville
- En soutenant le club VTT découverte

En parallèle, au sein de la majorité de la Métropole Rouen Normandie, les élus de Petit-Quevilly soutiennent :

- En développant un territoire cyclable avec des itinéraires pratiques, rapides et sécurisés, notamment autour du réseau interconnecté vélo (RIV) déployé sur l'avenue Jean Jaurès et qui représentera plus de 250kms en 2035 à l'échelle de la Métropole
- En développant les pistes et les bandes cyclables, actuellement au nombre de 18 et 39 sur la Commune pour plus de 26 kms de voies cyclables.
- En développant les réaménagements de voiries pour améliorer le partage de la route (quartier de la piscine, Petit-Quevilly village, rue Paul Lambard ...) et lutter contre la vitesse
- En développant la location de courte ou de longue durée de vélos avec le dispositif Lovelo
- En augmentant les zones 30 avec un objectif de 100% sur toute la ville (ville 30).

La Ville souhaite inciter à la transformation des comportements et au développement de la pratique du vélo. Pour cela, il vous est proposé de décider la reconduction de l'aide en direction des Quevillaises et des Quevillais, sans condition de ressources, pour l'acquisition d'un vélo cargo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo sans assistance. Cette subvention, d'un montant maximum de 25% du montant d'acquisition est fixée à 150€ TTC pour un vélo cargo, 100€ TTC pour un vélo à assistance électrique et 50€ TTC pour un vélo sans assistance ou l'acquisition d'un kit d'électrification en roue arrière. Le dispositif de subvention est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2026. Le dispositif sera limité à 50 dossiers maximum annuellement. Dans le cas du dépassement de ce maximum, les dossiers seront instruits et la subvention attribuée en début d'année N+1, sous réserve de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires.

Les conditions de cette subvention sont définies par le règlement du dispositif annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'usage du vélo et, au-delà, la transition des déplacements vers la décarbonation

Considérant l'inscription des politiques publiques de la Ville dans le label Climat Air Energie

DECIDE de la reconduction du dispositif de subvention à l'acquisition ou à l'électrification d'un vélo

APPROUVE le règlement du dispositif de subvention à l'acquisition ou à l'électrification d'un vélo
PREND ACTE que des crédits devront être inscrits au budget primitif 2026

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/021

Conseil Municipal du 05/02/2026

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA PISCINE - FINANCEMENT
AUPRES DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES
TERRITOIRES (FONDS VERT)**

Chers Collègues,

Annoncé par Mme la Première Ministre Elisabeth BORNE, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé le « fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, la Ville a engagé un programme d'actions visant à désenclaver, dédensifier le quartier, et, à développer un programme de diversification. Des études sont ainsi régulièrement menées, notamment sur des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement visant au recyclage des friches. Les coûts de dépollution sont très conséquents, notamment sur les écoles Triolet et Saint-Just. Ces montants, estimés à 2.650.000,00€, n'avaient pas pu être anticipés à cette hauteur.

Afin de pouvoir assurer la diversification attendue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine et conforter les engagements de résilience, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'ensemble des demandes de financements existants auprès de l'ADEME.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42

Considérant la nécessité de solliciter les subventions proposées par le Fonds Vert pour les dossiers menés par la Ville

AUTORISE Mme la Maire à solliciter des demandes de subventions allouées par le Fonds Vert et à signer tous les documents associés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

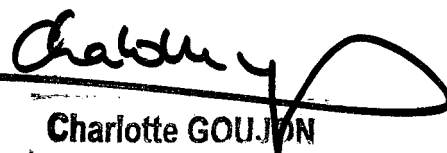
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20260205-DEL-2026-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Délibération n° 2026/022

Conseil Municipal du 05/02/2026

TRAVERSEE PIETONNE DU QUARTIER PETIT-QUEVILLY VILLAGE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un projet de renaturation du quartier Petit-Quevilly Village. Celui-ci consiste en l'aménagement paysager d'une traversée piétonne qui reliera la passerelle située à côté de la salle l'Astrolabe jusqu'à l'école Joliot-Curie. Deux parcelles dénommées V3 et V5 sont par ailleurs identifiées pour la création d'une forêt urbaine et une zone engazonnée permettant la pratique de sport en plein air. Ces travaux visent à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, en proposant des îlots de fraîcheur, des espaces accueillants et renaturés.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1.500.000€ HT.

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42

Considérant la nécessité de valoriser la traversée piétonne au cœur du quartier Petit-Quevilly Village

Considérant que ce projet entre dans les catégories d'opérations subventionnables par la DSIL
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20260205-DEL-2026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Délibération n° 2026/023

Conseil Municipal du 05/02/2026

CESSION D'UN TERRAIN SIS 16 A 26 AVENUE JEAN JAURES - SCI PETIT-QUEVILLY INVEST

Chers Collègues,

La délibération 2022/168 du 14 octobre 2022 autorisait Madame la Maire à céder un terrain sis 16-26 avenue Jean Jaurès cadastré section AK numéros 309, 388, et la moitié indivise des parcelles 477, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 519, 520, 529 et 585 pour 2.302m² pour un montant de 350.000€ HT hors taxe et hors frais et honoraire de commercialisation.

Une promesse de vente a été signée le 19 octobre 2023 avec la société SCI PETIT QUEVILLY INVEST qui avait fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur de ce terrain pour y implanter son projet de construction d'une résidence autonomie. Ce projet devait comporter 63 logements pour une surface de 3.424m² (SDP). Cet établissement avait pour objectif de se substituer à la Résidence pour Personnes Âgées Flaubert actuelle.

Les engagements pris par la SCI PETIT QUEVILLY INVEST n'ont pas été tenus dans le temps imparti notamment les contrôles liés à la pollution des sols permettant de déterminer la faisabilité ou non du projet. Par ailleurs, le contexte économique actuel engendrerait une augmentation des coûts du projet et en conséquence, une augmentation des prévisions de loyers appliqués aux résidents. En conséquence, la promesse de vente étant caduque depuis le 31 décembre 2024, il est proposé de ne pas la renouveler et de mettre fin aux échanges avec la SCI INVEST.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu la promesse de vente caduque au 31 décembre 2024

Considérant le souhait de ne pas poursuivre le partenariat avec SCI PETIT QUEVILLY INVEST
DECIDE de ne pas renouveler la promesse de vente avec SCI PETIT QUEVILLY INVEST.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance

Martial OBIN

La Maire,


Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/024

Conseil Municipal du 05/02/2026

**MISE EN PLACE DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LES DEPOTS SAUVAGES -
CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Chers Collègues,

Afin de renforcer les actions engagées par la Commune dans la lutte contre les incivilités et plus particulièrement contre les dépôts sauvages, la municipalité souhaitait mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur les sites les plus exposés. Ces dispositifs visent à prévenir, dissuader, identifier et verbaliser les auteurs d'infractions environnementales.

La Métropole Rouen Normandie (MRN) met à disposition des communes membres des caméras de vidéoprotection. Elle contractualise avec un prestataire spécialisé chargé de la fourniture, de l'installation, du suivi technique et de la maintenance des équipements, garantissant le respect du cadre légal et des règles relatives à la protection des données.

Dans ce cadre, la Ville pourrait bénéficier de l'installation et de la maintenance d'une caméra, à titre gracieux. Elle pourra prendre ensuite un arrêté dans le cadre des pouvoirs de police du Maire pour appliquer des amendes administratives aux auteurs.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la MRN fixant les modalités d'installation et de gestion des caméras mobiles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly est confrontée à des dépôts récurrents de déchets qui occasionnent des problèmes de salubrité et de sécurité et nécessitent des interventions régulières des services de la Ville et de la Métropole Rouen Normandie

Considérant que le pouvoir de police relève du Maire

Considérant que la loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 a modifié les articles R.330-2 et R.330-3 du Code de la Route et facilite l'usage de la vidéoprotection en permettant :

- De reconnaître la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'une infraction est commise en lien avec un véhicule pour des infractions au Code de la Route et à l'abandon ou au dépôt illégal de déchets.
- D'autoriser l'accès au « Système d'immatriculation des Véhicules» (S.I.V.) pour les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L.172-4 du Code de l'Environnement afin d'identifier et de verbaliser les automobilistes pour dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets.

Considérant que la mise en place temporaire de caméras de vidéoprotection permettra d'améliorer la surveillance des points sensibles, de constater les infractions et d'identifier les contrevenants

Considérant que cette action s'inscrit dans un objectif de prévention, de dissuasion et de protection du cadre de vie des habitants

APPROUVE le principe de la pose de caméras de vidéoprotection sur des sites identifiés comme sensibles aux dépôts sauvages

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie relative à la mise en place, à la gestion et à l'exploitation de ces dispositifs, ainsi que tout document afférent à cette opération

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

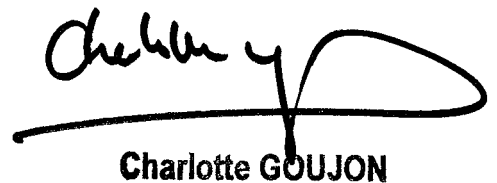
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2026/025

Conseil Municipal du 05/02/2026

FOURNITURE D'UN SYSTEME DE TELEPHONIE HEBERGE, DES PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE, DES MATERIELS NECESSAIRES, LIAISON TRUNK-SIP ET LE PILOTAGE DE LA PORTABILITE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le système de téléphonie actuel n'est plus maintenu par Alcatel, afin de préserver un outil de communication téléphonique à jour nous devons le faire évoluer.

La simple mise à jour du système et l'ajout de la fonctionnalité de téléphonie sur l'ordinateur a été évaluée à un coût important.

Compte tenu du coût de la simple évolution de l'existant, vu l'offre du marché, il est envisagé un changement complet du système.

Le marché propose maintenant des solutions hébergées qui peuvent apporter des avantages pertinents :

- > Serveur hébergé chez le prestataire
- > garantie de disponibilité
- > garantie d'accessibilité
- > Accessible avec une liaison internet
- > Utilisation en télétravail du N° fixe du bureau
- > arrêt des téléphones GSM

L'estimation des besoins s'élève à 360.000 € HT sur la durée totale du contrat fixée à 8 ans.

Afin de répondre à ces attentes, il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- Lot 1 – Système de téléphonie et sa mise en œuvre, liaison Trunk SIP, fourniture et portabilité des SDA
- Lot 2 – Equipement de téléphonie

Pour chaque lot, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum, sera conclu en application des articles R.2162-4.2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une période ferme de 8 ans à compter de sa notification. Cette durée de marché s'explique par le fait qu'une remise en concurrence trop précoce présente des difficultés au regard des impacts techniques et organisationnels (montée en charge longue, interface lourde avec d'autres systèmes, formation étendue des agents...).

Les montants maximums annuels seront les suivants :

Lot 1 – Année 1 : 50.000 € HT et années suivantes : 45.000 € HT

Lot 2 – Année 1 : 19.000 € HT et années suivantes : 3.000 € HT

Les critères pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix – Note pondérée à 40%
- Valeur technique – Note pondérée à 40%
- Délais d'exécution optimisés – Note pondérée à 10%
- Performance en matière de Développement Durable – Note pondérée à 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau système de téléphonie ainsi que du matériel de téléphonie ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant et tous les documents afférents à son exécution.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Gerard ROUDERGUES

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

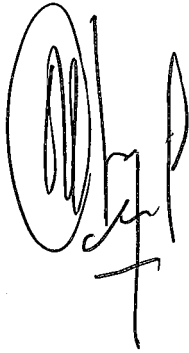
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

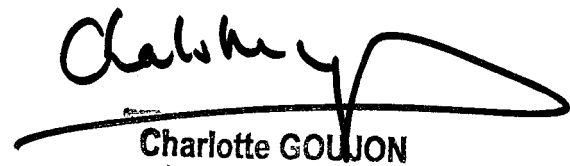
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 12/02/2026

Secrétaire de séance
Martial OBIN



La Maire,



Charlotte GOUJON